



ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 3 avril 2008,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

Arrête :

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à vendre à Monsieur Markus Egli, domicilié au Prévoux, la parcelle n°2586 du cadastre des Ponts-de-Martel.

Article 2 : Le prix de vente du terrain est fixé à fr. 10.-/m², plus fr. 15.-/m² correspondants à l'aménage des équipements en bordure de parcelle (eau de boisson et eaux usées).

Article 3 : Les frais relatifs à cette vente (frais du registre foncier, honoraires du notaire, lods, géomètre, etc...) sont à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Si la construction prévue n'est pas réalisée dans les 2 ans à dater de la signature de l'acte de vente, la parcelle fera retour à la commune au même prix, les frais de mutation étant à la charge du cédant.

Le présent droit de réméré sera annoté au registre foncier pour la durée susmentionnée, prolongée d'une année afin de permettre l'exercice du droit par le Conseil communal ou une éventuelle prolongation par le Conseil général.

Article 5 : En cas de vente de son immeuble, l'acquéreur ne pourra pas compter le terrain à un prix supérieur à fr. 25.-/m², plus frais d'achat, ceci durant un délai de dix ans dès la date de la signature des actes.

Article 6 : Le Conseil communal demandera l'inscription au registre foncier des servitudes nécessaires pour garantir les engagements mentionnés ci-dessus.

Article 7 : Un crédit de fr. 25'000.- est accordé au Conseil communal dans le but d'équiper la parcelle n°2586 du cadastre des Ponts-de-Martel.

Article 8 : Ce montant de fr. 25'000.- sera prélevé de la réserve prévue à cet effet, soit le compte de bilan numéro B280.94.

Article 9 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, après l'échéance du délai référendaire et après avoir obtenu la sanction du Conseil d'Etat.

Les Ponts-de-Martel, le 17 avril 2008

Au nom du **CONSEIL GENERAL,**

Le Président,

La secrétaire,

Claude Robert

Flavia Maire